

VILLE DE QUINTIN

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 27 août 2020

Date de la convocation : 21/08/2020

Membres en exercice : 23

Présents : Nicolas CARRO - Jean-Paul HAMON - Isabelle AUBRY - Thibault CHATTARD-GISSEROT- Marie-Madeleine MAUJARRET - Emmanuel THERIN – Françoise GUILLOU-COROUGE – Marie-Christine LE COZLER - Erwan Le BUHAN – Sabine MORIN – Sébastien GUILLEMOT – Frédérique WEALL – Stéphanie BOQUEHO - Charlène AUBRY – Corentin LE FUR - Pauline RUEN - Thibault REPERANT - Hugo HELLARD.

Absents excusés : Thierry COISY - François POISSON (proc. à Marie-Madeleine MAUJARRET) - Isabelle LE BRIS (proc. à Isabelle AUBRY) – Fabienne LE CHANU (proc. à Charlène AUBRY) – Bertrand QUEMARD (proc. à Nicolas CARRO).

Secrétaire de séance : Frédérique WEALL

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juin est voté à l'unanimité des présents.

A l'ordre du jour :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait d'une délibération relative aux travaux d'éclairage public par le SDE sur la RD7 (par manque d'explication des chiffres par le SDE).

- AFFAIRES GENERALES

1 - Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance du CH2P (Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre) dont relève l'hôpital de Quintin.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Un siège est proposé dans le collège des représentants des collectivités territoriales au titre de « représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice, autre que celle du siège de l'établissement principal ». Le Conseil municipal doit désigner son représentant et cette désignation sera proposée ensuite à l'ARS.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, désigne à l'unanimité son représentant :

- M. Nicolas CARRO.

2 – Désignation des délégués communaux à la CAO

Rapporteur : Nicolas CARRO

- Commission d'appel d'offres

Nicolas CARRO rappelle que le conseil municipal du 18 juin 2020 avait délibéré pour constituer la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Quintin. Cependant la préfecture demande à la commune de reprendre cette délibération dans la mesure où le nombre de membres de cette commission est trop important.

En effet, dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO doit comprendre le maire, président de droit, et 3 délégués titulaires ainsi que 3 délégués suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération du 18 juin.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, désigne à l'unanimité :

3 délégués titulaires :

- Jean-Paul HAMON
- Emmanuel THERIN
- Pauline RUEN

3 délégués suppléants.

- Erwan LE BUHAN
- Françoise GUILLOU-COROUGE
- Hugo HELLARD.

3 - Désignation des délégués suppléants du SIVAP

Rapporteur : Nicolas CARRO

Nicolas CARRO rappelle que le conseil municipal du 18 juin 2020 avait délibéré pour désigner les délégués de la ville de Quintin au Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public (SIVAP). Cependant le SIVAP demande à ce que 2 délégués suppléants soient aussi désignés. Pour mémoire, les délégués titulaires sont Emmanuel THERIN et Sébastien GUILLEMOT.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, désigne à l'unanimité :

2 délégués suppléants :

- Thibault REPERANT
- Françoise GUILLOU-COROUGE.

4 - Constitution de la Commission Locale Site Patrimoine Remarquable (SPR)

Rapporteur : Emmanuel THERIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Quintin a engagé l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en 2009, transformée en 2012 par délibération du Conseil Municipal en dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), suite à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi Grenelle II »).

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « Loi CAP ») a transformé les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Cependant, conformément à son article 114-II, les AVAP en cours d'élaboration peuvent être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine (antérieures à la Loi CAP) ; l'AVAP approuvée étant automatiquement transformée en SPR.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale". Cette compétence inclut également les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le Code du Patrimoine impose la mise en place d'une Commission Locale Site Patrimoine Remarquable (CLSPR) pour toute procédure d'élaboration et de suivi d'une AVAP désormais SPR. La CLSPR est une instance consultative qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans le périmètre d'AVAP. Au-delà de la procédure d'élaboration d'AVAP, elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition.

Par délibération le Conseil de Saint-Brieuc Armor Agglomération va établir une nouvelle CLSPR de façon à tenir compte de changements d'élus au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est proposé d'établir une CLSPR avec la composition suivante de 15 membres :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président de l'EPCI
- l'A.B.F.
- Le Maire
- Le Préfet
- La D.R.A.C.

ELUS – EPCI

- 5 conseillers communautaires

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJET LA PROTECTION LA PROMOTION OU LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

- Association « Tours et détours au pays de Quintin »
- Fondation du Patrimoine
- Petites Cités de Caractère
- GEREP PATRIMOINES
- TIEZ-BREIZ – RENNES (ou équivalent).

PERSONNES QUALIFIEES

- 1 représentant des Acteurs Economiques Quintinais
- CAUE-22
- Responsable service commun – ADS-Urbanisme
- Adjoint à l'urbanisme – commune de QUINTIN
- Responsable service urbanisme – commune de QUINTIN.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- *APPROUVE la constitution de la CLSPR ainsi que le principe de sa composition telle que définie ci-dessus.*

5 – Prime exceptionnelle Covid-19

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la commune de Quintin afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : les agents administratifs, le policier municipal
- Au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail)
 - o Surcroît exceptionnel de travail et extension des missions au-delà de celles exercées habituellement.
 - o Gestion d'une permanence téléphonique sur des horaires étendus en vue d'assurer les opérations d'urgence et la continuité du service public
- Le montant de cette prime est plafonné à 300€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, etc.)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

- DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions :
- d'adopter la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

6 - Délégation au Maire pour le recrutement pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services administratifs
- Services techniques
- Ecoles

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie (A, B ou C) à temps complet ou à temps non complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Décide d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour travaux supplémentaires.

7 - Délégation au Maire pour le recrutement de contrats aidés

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire informe l'assemblée :

L'Etat a successivement mis en place différents dispositifs de contrats aidés afin de faciliter l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer ce type de contrats décrits ci-dessous.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le Parcours Emploi Compétences est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée (9 mois minimum). Conclue pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Au titre de son engagement, la commune bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

Variant entre 30 % et 60 % du SMIC horaire brut, cette aide forfaitaire versée mensuellement est fixée par arrêté du Préfet de région.

Pendant la durée d'attribution de l'aide, la commune sera exonérée, par ailleurs :

- dans la limite du SMIC, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

De l'autoriser à effectuer le recrutement d'emplois aidés dans le cadre d'un PEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- AFFAIRES FINANCIERES

8 – Subvention exceptionnelle à l'AEQ

Rapporteur : Thibault CHATTARD GISSEROT

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention exceptionnelle par l'association Acteurs Economiques Quintinais (AEQ) en soutien à une exposition de photos anciennes de Quintin, installée dans les commerces et sur les places de la ville.

Cette opération fédère 42 commerçants et entreprises et elle complète le jeu « Achetez, nous vous remboursons » suite au déconfinement.

Il est donc fait appel à la commune afin de demander une subvention de 612€ en soutien à la réalisation de cette exposition de 50 photos qui sont ainsi disposées dans la ville jusqu'à la fin de l'été.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 612€ prélevé sur le fonds de réserve affaires économiques.

M. François POISSON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour,

- Donne un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle de 612€ pour l'AEQ.***

9 - Subvention exceptionnelle pour l'Opération Jeunes Solidaires.

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention exceptionnelle par la MJC dans le cadre de l'Opération Jeunes Solidaires (OJS) en soutien à un projet estival visant à organiser des activités solidaires à destination des populations les plus isolées et les plus démunies.

Cette opération fédère un groupe de jeunes issus de la Junior Association Breizh Parkour22 de Plédran et des jeunes adhérents de la MJC de Quintin.

Plusieurs actions collectives ont été réalisées durant cet été dont une partie importante à Quintin (animations conte, opération Beluga, marché solidaire des invendus, chantiers, soirées jeux, etc.).

Il est donc fait appel à la commune afin de demander une subvention de 1 200€ en soutien à la réalisation de cette opération qui permettra notamment de financer d'autres projets des jeunes.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 200 € prélevé sur le fonds de réserve Affaires Culturelles & Festives.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'OJS.***

10 - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances sont tout d'abord d'un montant de 795,61 € au titre de la garderie et de la restauration scolaire pour 2018 et 2019 pour une famille. Il conviendra d'un point de vue budgétaire d'émettre un mandat au 6542 " créances éteintes" pour 795,61 €.

Une autre créance d'un montant de 16,63 € au titre de la TLPE (taxe locale sur les publicités extérieures) pour 2016 pour le restaurant O Château. Il conviendra d'un point de vue budgétaire d'émettre un mandat au 6542 " créances éteintes" pour 16,63 €.

S'ajoute une autre créance d'un montant de 1190,00 € au titre des taxes d'urbanisme (TLE, participation pour Coefficient d'Occupation des Sols, versement dépassement Plafond Local de Densité) pour 2015 pour la SCI L.M.D.H.

Il est donc demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances suite aux demandes de la trésorerie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vote l'admission en non-valeur de ces créances d'un montant de 795,61 €, de 16,63 € et de 1190,00 €.***

11 - Remboursement des arrhes de la salle des fêtes pour l'année 2020

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON indique que comme habituellement des arrhes ont été perçues par la ville de Quintin à titre d'acompte pour des locations de la salle des fêtes pour des manifestations prévues en 2020.

Or du fait de la pandémie de Covid-19, la salle des fêtes est fermée depuis le 13 mars 2020 et les manifestations prévues n'ont pas pu avoir lieu.

Jean-Paul HAMON propose au conseil municipal de rembourser les arrhes perçues au titre de manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu du fait du Covid-19 jusqu'au 31 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la décision de rembourser les arrhes perçus pour des manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu du fait du Covid-19 entre le 13 mars et le 31 août 2020**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour ce faire.**

12 – FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2021

RAPPORTEUR : NICOLAS CARRO

Nicolas CARRO présente le tableau des tarifs 2021 pour la location de la salle des fêtes et propose une évolution de tarif de 2% cette année du fait de l'absence d'augmentation les années précédentes.

Désignation de l'utilisation		2020		2021		
		Quintin	Hors Commune	Quintin	Hors Commune	
Salle	Bal / Fest-Noz / Loto / Spectacle / Théâtre / Concert (pour association cuisine comprise)	Par jour (salle nue)	185 €	356 €	189 €	363 €
	Repas pour association ou particulier (sans la cuisine)	Par jour (salle nue)	185 €	356 €	189 €	363 €
	Congrès, assemblée pour collectivité et autre organisme d'intérêt général (syndicat, fédération, association départementale, régionale, nationale)	1/2 journée (salle nue)	172 €	253 €	175 €	258 €
		Journée complète (salle nue)	257 €	380 €	262 €	388 €
	Congrès, assemblée pour organisme privé & manifestation commerciale	1/2 journée (salle nue)	233 €	315 €	238 €	321 €
		Journée complète (salle nue)	350 €	472 €	357 €	481 €
	Séance destinée exclusivement aux scolaires	Entre le lundi et le vendredi midi	Gratuit	non applicable	Gratuit	non applicable
	Séance destinée exclusivement aux scolaires	Le vendredi soir et le week-end	155 €	non applicable	158 €	non applicable
	Forfait installation ou désinstallation		72 €	72 €	73 €	73 €
	Forfait installation et désinstallation		143 €	143 €	146 €	146 €
Cuisine	Utilisation partielle (lave vaisselle et chambre froide) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	58 €	114 €	59 €	116 €
		au-delà de 100 convives / personne	0,65 €	1,20 €	0,66 €	1,22 €
	Utilisation complète (partielle + piano) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	129 €	187 €	132 €	191 €
		au-delà de 100 convives / personne	1,30 €	1,90 €	1,35 €	1,95 €
	Remplacement d'un article du couvert manquant ou vaisselle cassée	par pièce	2 €	2 €	2 €	2 €
	Remplacement matériel de cuisine manquant (plat, pichet, louche, couteau à pain, ...)	par pièce	10 €	10 €	10 €	10 €
	Caution	pour l'année	500 €	500 €	510 €	510 €
	Tarif nettoyage	à l'heure	40 €	40 €	41 €	41 €

Pour les associations Quintinaises, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) : gratuité si entrée non payante / demi-tarif si entrée payante

Pour les associations hors Commune, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) : demi-tarif

Pour les associations hors Commune : attribution d'une 2ème date (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés) : prix de la salle augmenté de 30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Vote les tarifs proposés.**

13 - Instauration de la RODP provisoire

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

MONTANT DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Jean-Paul HAMON expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Ou :

- **PR'** exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine
- **L** représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre duquel la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre duquel la redevance est due.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

- TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - URBANISME

14 - Numérotation de la ruelle de la Berliche

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Emmanuel Thérin informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues afin de permettre notamment leur numérotation.

Il rappelle la délibération du 19 décembre 2013 par laquelle Le Conseil Municipal avait décidé d'approuver les propositions de mise à jour des noms de rues proposés et avait confirmé l'appellation « ruelle de La Berliche ».

Emmanuel Thérin indique que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté

pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation de la ruelle de la Berliche est présentée au conseil municipal avec une numérotation 1, 3 et 5 (voir plan joint).

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une rue,
Valide la numérotation de la ruelle de la Berliche,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

15 - Modification du règlement du cimetière de la commune de Quintin

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Emmanuel THERIN indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement relatif au cimetière de Quintin avec l'ajout d'un paragraphe supplémentaire à l'article 2.

Il indique que la commune peut faire l'objet de demandes exceptionnelles concernant une inhumation dans le cimetière municipal et que le règlement actuel ne permet pas d'y répondre.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 du règlement prévoit donc que :

« A titre exceptionnel, le Maire peut autoriser l'inhumation dans le cimetière, de toute personne domiciliée et décédée hors de la commune de Quintin, mais démontrant des liens et des engagements particuliers avec la commune ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications du règlement du cimetière de la commune de Quintin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité,

- ***Autorise les modifications du règlement du cimetière de la commune de Quintin et autorise Monsieur le maire à signer l'arrêté correspondant.***

16 - Travaux d'éclairage public par le SDE sur la RD7 – proposition modifiée

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Annule et remplace la délibération du 16 mai 2019

Suite à la demande de la commune d'adaptations au regard des travaux engagés sur la RD N°7, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) fait une nouvelle proposition avec le montant suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Approuve, ..., le projet de travaux d'éclairage public, pour l'éclairage de la RD N°7 dans sa nouvelle version présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif H.T. de 59 100,00 €uros . (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).***

- Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la commune est de 74,5 % du coût total HT de l'opération, soit **44 029,50 €** euros.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.50 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

La participation des collectivités est calculée au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- *Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.*

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le retrait de cette délibération relative aux travaux d'éclairage public par le SDE sur la RD7 (par manque d'explication des chiffres).